

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 OCTOBRE 2018 A 19h30 (Salle du Conseil)**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. Eric MARTIN (Maire), M. Christophe MERIEL-BUSSY, Mme Dany BONNIN, M. Patrick PEYROUX, M. François NGUYEN LA, M. Jean-Luc CHATRY, Mme Marie-Laure CAPILLON, Mme Valérie POIGNANT (adjoints), M. Pierre BAZIN, Mme Sophie BEULET-MARTIN, M. Christophe DELAVAUULT, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Fabienne FAZILLEAU, Mme Béatrice FLEURY, Mme Nythia FOISNET (jusqu'à 20 h 45), Mme Elise GIMENES, Mme Sandrine MORIN, M. Philippe PATEY, M. Bernard PIERRE-EUGENE et M. Yannick QUINTARD (Conseillers Municipaux).

**Absents excusés donnant pouvoir** : M. Benoit COQUELET donne pouvoir à Mme Dany BONNIN, M. Antony FRAUDEAU donne pouvoir à M. Bernard PIERRE-EUGENE, M. Régis JOFRION donne pouvoir à M. Christophe MERIEL-BUSSY, Mme Malika BENHIDA donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Séverine LAFLEUR donne pouvoir à Mme Sandrine MORIN, Mme Nythia FOISNET donne pouvoir à Mme Béatrice FLEURY (à partir de 20 h 45).

**Absente excusée** : Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie BEULET-MARTIN

**Assiste** : M. Eric EPRON

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, aux personnes présentes dans le public, ainsi qu'au correspondant de presse.

Avant d'étudier les dossiers à l'ordre du jour, il accueille M. Pascal GRIMAUD, Président du Directoire de SRD et M. Laurent BAULARD, responsable de la Maintenance réseau de SRD.

**Intervention sur le déploiement des compteurs Linky par M. Pascal GRIMAUD, Président du Directoire de SRD et M. Laurent BAULARD, Responsable de la Maintenance réseau de SRD**  
(La présentation complète est disponible en mairie)

### **Généralités**

Ambition collective : économies d'énergie.

Attentes individuelles liées à l'ouverture du marché de l'énergie : diversification des offres, pilotage des nouveaux usages, meilleure connaissance de sa consommation.

Les avantages attendus du compteur Linky sont les suivants :

- Il relève automatiquement les consommations et ne nécessite quasiment plus l'intervention physique d'un technicien ;
- Les relevés, étant effectués à distance, ne nécessitent plus la présence de l'utilisateur et peuvent être plus fréquents, permettant des facturations sur la base de données réelles et non plus estimées, ce qui devrait éviter les rattrapages de facture ou les trop payés ;
- Il permet de simplifier certaines opérations sans dérangement ni rendez-vous, dans des délais réduits (changements de puissance, de fournisseur) et d'améliorer et d'accélérer les diagnostics en cas de dysfonctionnement d'une installation électrique ;

- Grâce à une meilleure connaissance de sa consommation, le consommateur pourra bénéficier d'une offre tarifaire mieux adaptée ;
- Il facilitera l'émergence de services de pilotage de la consommation (équipements électroménagers, ballon d'eau chaude, borne de recharge de véhicule électrique, etc.) en fonction d'options tarifaires ou d'ordres d'effacement ;
- Il mesure les volumes d'électricité consommés, mais également les volumes produits par les installations de production d'électricité des particuliers (panneaux solaires par exemple) ;
- Il apporte également des améliorations importantes pour l'optimisation de la gestion, de l'entretien et du développement des réseaux électriques ; il améliorera la connaissance des flux d'électricité sur les réseaux de distribution, ce qui permettra d'en adapter le fonctionnement ;

### Déploiement

Déploiement prévu dans la Vienne à partir de 2019 sur 3 zones géographiques (Nord, Centre, Sud) : 150 000 compteurs installés jusqu'à 2024 (2 mois pour Vouillé). Aucune programmation géographique précise n'a été validée à ce jour.

### Les sujets de controverse

- Rayonnement magnétique 9000 fois moins élevé que la norme
- Données personnelles (notamment les courbes de charge) protégées et cryptées => les données restent la propriété de l'abonné (Cf. CNIL et ANSES)
- Pas d'impact négatif sur la facture : même enregistrement des consommations qu'avant ; possibilité d'ajuster des abonnements ; pas d'augmentation pour l'abonné du fait des économies engendrées par le dispositif ; des augmentations de tarif sont constatées quand l'abonné modifie son abonnement avec augmentation de puissance, si cette dernière n'est plus adaptée à sa consommation
- Risque d'incendie équivalent aux compteurs classiques
- Les actions de formation des agents ont été engagées pour s'adapter aux nouveaux métiers liés au déploiement de Linky

### L'information des clients

Des actions de communication sont programmées ou engagées en direction :

- Des Collectivités
- Des Clients (réunions publiques intercommunales envisagées)
- Des Associations
- De la Presse

En réponse à une question de M. le Maire, il est précisé qu'il n'y a pas de pose de compteur communiquant si le client n'a pas donné son accord sur une installation à l'intérieur de sa propriété. SRD n'ira pas s'opposer aux clients, y compris si un particulier refuse l'installation sur le domaine public avec un justificatif, mais le tarif pourra évoluer en conséquence, du fait de la nécessité d'interventions humaines plus importantes.

La durée de pose est d'une heure environ incluant un temps d'échange avec l'abonné. Les créneaux sont très larges : 8 h - 20 h du lundi au vendredi et 8 h - 12 h le samedi.

La phase de test engagée sur 1500 compteurs depuis 2012, a donné satisfaction.

L'abonné est responsable de son contrat de fourniture d'énergies. Par conséquent, le propriétaire d'un logement ne peut pas s'opposer à une modification de compteur demandée par le locataire.

Une partie du déploiement va être confiée à des entreprises sous-traitantes. Un appel d'offres est en préparation. SRD conservera les interventions sur les concentrateurs (une cinquantaine sur Vouillé) et les installations vétustes.

Budget : 30 millions d'euros d'investissement amortis sur 10 ans, intégrés dans le tarif d'acheminement.

M. Jacques DESCHAMPS rappelle que les abonnés auront la possibilité d'accéder à des offres nouvelles un peu plus sophistiquées. Les informations seront accessibles pour les particuliers sur le site internet du prestataire mais pas encore en réel.

Aucune donnée sur la consommation d'un appareil particulier ne sera pourra être collectée par SRD, mais le compteur autorise des connexions domotiques permettant de mieux identifier leur consommation. Le bornier sera accessible aux particuliers.

M. le Maire remercie les intervenants.

Mme Sophie BEULET-MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 11 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

#### ♦ **Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de compétence du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014.

- Décision du 06 août 2018 : signature avec l'entreprise BUTON DESIGN du Poiré sur Vie (Vendée) pour l'achat de mobilier urbain, pour un montant de 584.64 € HT, soit 701.57 € TTC ;
- Décision du 03 septembre 2018 : signature avec l'entreprise EQUIP JARDIN de Poitiers pour l'achat d'un taille haies à batterie, pour un montant de 750.00 € HT, soit 900.00 € TTC ;
- Décisions du 05 septembre 2018 :
  - Signature avec l'entreprise DES CLICS de Vouillé pour le renouvellement de matériel informatique aux services techniques et administratifs, pour un montant de 1 499.33 € HT, soit 1 799.20 € TTC ;
  - Signature avec l'entreprise ASP FRADIN de Vouillé pour l'achat d'un groupe électrogène avec chariot, pour un montant de 1 724.19 € HT, soit 2 069.03 € TTC ;
  - Signature avec l'entreprise GATINEAU de Vouillé pour l'achat d'un moteur de tondeuse, pour un montant de 645.23 € HT, soit 774.28 € TTC ;
- Décisions du 06 septembre 2018 : signature avec l'entreprise SIDER de Poitiers pour l'achat de petits matériels pour les services techniques, pour un montant de 997.71 € HT, soit 1 197.25 € TTC et pour un montant de 369.78 € HT, soit 443.74 € TTC ;
- Décision du 11 septembre 2018 : signature avec l'entreprise REXEL de Poitiers pour l'achat d'illuminations de fin d'année, pour un montant de 554.70 € HT, soit 665.64 € TTC ;
- Décision du 12 septembre 2018 : signature avec l'entreprise VERRIER CHAUMET de Poitiers pour l'achat d'une vitre extérieure pour l'aire de camping-cars, pour un montant de 192.90 € HT, soit 231.48 € TTC ;
- Décision du 17 septembre 2018 : signature avec l'entreprise SIGNAUX GIROD de La Crèche (Deux-Sèvres) pour l'achat de panneaux de signalisation « Participation citoyenne », pour un montant de 741.77 € HT, soit 890.12 € TTC ;
- Décision du 19 septembre 2018 : signature avec le cabinet GUICHARD DE GROMARD de Poitiers pour l'établissement d'un plan topographique du chemin de la Bascule, pour un montant de 600.00 € HT, soit 720.00 € TTC ;

- Décision du 20 septembre 2018 : virement de crédits n°2 BP 2018 Commune :
  - virement de 500 € du chapitre 022 Dépenses imprévues, à l'article 678 Autres charges
  - virement de 1 500 € du chapitre 020 Dépenses imprévues, à l'article 2132 Immeuble de rapport Opération 20174 Immeuble Cottineau
- Décision du 21 septembre 2018 : signature avec l'entreprise GUILLEBERT de Ronchin (Nord) pour l'achat de petits matériels pour les espaces verts, pour un montant de 578.50 € HT, soit 694.20 € TTC ;
- Décisions du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :
  - signature avec l'entreprise YESS ELECTRIQUE de Poitiers pour l'achat de dalles led pour la salle de Traversonne, pour un montant de 659.52 € HT, soit 791.42 € TTC ;
  - signature avec l'entreprise VM de Vouneuil sous Biard pour l'achat de dalles de plafond pour la salle de Traversonne, pour un montant de 902.71 € HT, soit 1 083.25 € TTC ;
  - signature avec l'entreprise NCA de Neuville de Poitou pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une passerelle au parc de la Gorande, pour un montant de 5 000.00 € HT, soit 6 000.00 € TTC ;
- Décision du 5 octobre 2018 : signature avec l'entreprise YESS ELECTRIQUE de Poitiers pour l'achat d'appareillages électriques pour la salle de Traversonne, pour un montant de 1 012.04 € HT, soit 1 214.45 € TTC ;
- Décisions du 9 octobre 2018 :
  - Signature avec l'entreprise BLACHERE d'Apt (Vaucluse) pour la fourniture d'illuminations de fin d'année, pour un montant de 3 231.00 € HT, soit 3 891.77 € TTC ;
  - Signature avec l'entreprise HUGUET THIBAUT de Poitiers, pour la fourniture et la pose de stores enrouleurs à la salle polyvalente, pour un montant de 1 300.00 € HT, soit 1 560.00 € TTC ;

Mme Dany BONNIN s'interroge sur le fait de recourir à une société du Nord de la France, pour acheter du matériel pour les espaces verts.

M. le Maire rappelle qu'il convient de privilégier les achats de proximité à qualité et prix équivalents.

En réponse à une question de M. Christophe MERIEL-BUSSY, M. le Maire précise que l'achat de mobilier urbain concerne des bancs pour le clos de la Trère.

## 1 - FINANCES

- **Garanties d'emprunts sollicitées par la Société d'Équipement du Poitou, pour l'aménagement du lotissement du Verger Saint-Hilaire**

M. le Maire propose de ne pas délibérer sur ce dossier. Il sera abordé lors d'un prochain Conseil Municipal.

- **Demande de subvention au Conseil Départemental de la Vienne, au titre de la répartition du produit des amendes de Police, pour un aménagement de sécurité routière**

M. François NGUYEN LA rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Vouillé est traversée par la route nationale 149, mais également par plusieurs routes départementales. Ces axes à grande circulation génèrent un certain nombre de zones dangereuses, lorsqu'ils traversent le bourg de Vouillé ou ses hameaux.

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, un plateau surélevé sur la RD12 (rue de l'Auxance) est en cours d'aménagement au niveau de son carrefour avec les rues de Chail et de Comméré.

Cet aménagement permettra d'abaisser sensiblement la vitesse des automobilistes et de réduire les risques d'accident sur un carrefour dangereux, où se situe un arrêt pour les transports scolaires.

Pour mener à bien ces projets, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du programme de répartition du produit des amendes de Police, à hauteur de 25 % des dépenses liées à ces travaux et de valider le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Réalisation d'un aménagement de sécurité au carrefour de la rue de l'Auxance et des rues de Chail et Comméré	17 841.60	Conseil Départemental de la Vienne	4 460.40	25%
		Commune de Vouillé	13 381.20	75%
<b>Total</b>	<b>17 841.60</b>	<b>Total</b>	<b>17 841.60</b>	<b>100%</b>

M. Jean-Luc CHATRY s'étonne du montant de l'aménagement en comparaison avec celui réalisé à l'entrée de Traversonne.

M. François NGUYEN LA indique que toutes les bordures sont incluses ainsi que le traitement des eaux pluviales. Les frais de peinture et les panneaux sont également compris et le plateau « rue de l'Auxance » est d'une surface double de celle de l'aménagement cité plus haut. Selon les services départementaux, le coût de cet aménagement semble conforme aux prix pratiqués.

M. Philippe PATEY suggère de modifier le libellé indiqué dans le projet de délibération et de préciser qu'il s'agit plutôt d'un aménagement de sécurité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De solliciter une subvention de 4 460,40 € auprès du Conseil Départemental de la Vienne, au titre du programme de répartition du produit des amendes de police, pour la réalisation d'un aménagement de sécurité au carrefour de la rue de l'Auxance et des rues de Chail et Comméré,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2 - VIE SCOLAIRE**

- **Convention avec le Centre Socioculturel « La CASE » pour les Temps d'Activités Périscolaires**

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, Mme Dany BONNIN rappelle que la Commune de Vouillé a confié au Centre Socioculturel « La CASE », la coordination et la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), au sein des écoles maternelle et élémentaire.

Le Centre Socioculturel assure la coordination des activités, leur organisation, la recherche et la rémunération des intervenants. Les TAP se déroulent les lundis et vendredis pendant la pause méridienne. Une animatrice est également mise à disposition à l'école élémentaire, pendant toutes les pauses méridiennes.

Pour rappel, pendant l'année scolaire 2017/2018, un animateur était présent uniquement les mardis et jeudis pendant la pause méridienne (jours sans TAPs). Des jeux sont organisés pour les enfants volontaires.

Cette convention est signée pour une durée correspondant à l'année scolaire 2018/2019 à compter du 3 septembre 2018, jusqu'au 5 juillet 2019. Le montant prévisionnel de la subvention à verser au Centre Socioculturel pour l'organisation des TAP, est estimé à 29 671 € pour l'année scolaire 2018/2019. Cette dépense est financée par le fonds de soutien aux communes pour les rythmes scolaires (90 € par enfant). Mme Dany BONNIN fait état de ses craintes pour la poursuite de ce financement pour l'année scolaire 2018/2019.

Elle rappelle que les TAPs sont plébiscités par les enfants : atelier sur la science, magie...

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur la signature de la convention avec le Centre Socioculturel « La Case », pour la mise en place des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention correspondante avec le Centre Socioculturel « La Case ».
- Participation de la commune de Frozes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2017

Mme Dany BONNIN informe le Conseil Municipal du montant des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017, pour les écoles publiques de la commune. Elle rappelle que les enfants de Frozes sont scolarisés à Vouillé. Une participation financière est donc demandée à la Commune de Frozes en contrepartie des dépenses engagées.

#### Pour l'école maternelle « La Clé des Champs »

L'effectif au 15 décembre 2017, s'élevait à 117 élèves se répartissant comme suit :

- Vouillé = 97
- Frozes = 16
- Autres communes = 4

Le montant s'élève à 176 798.48 € pour des dépenses de fonctionnement pour 2017.

Mme Dany BONNIN précise que le nombre d'enfants étant en baisse, cela entraîne mathématiquement une progression du montant de la dépense par enfant.

La dépense par enfant s'élève donc à 1 511.10 € (déduction à faire de 13.57 € par élève pour la garderie du soir - nouveaux rythmes scolaires), soit un montant de 1 497.53 € pour la commune de Frozes.

**Participation de la commune de Frozes = 1 497.53 € x 16 élèves = 23 960.48 €**

#### Pour l'école élémentaire « Le Petit bois »

L'effectif au 15 décembre 2017, s'élevait à 217 élèves se répartissant comme suit :

- Vouillé = 178
- Frozes = 28
- Autres communes = 11

Le montant s'élève à 77 252.20 € pour des dépenses de fonctionnement pour 2017.

La dépense par enfant s'élève donc à 356.00 € (déduction à faire de 7.02 € par élève pour la garderie du soir - nouveaux rythmes scolaires), soit un montant de 348.98 € pour la commune de Frozes.

**Participation de de la commune de Frozes = 348.98 € x 28 élèves = 9 771.44 €**

Mme BONNIN rappelle d'autre part que la commune de Frozes s'engage à verser au budget « Caisses des Ecoles » de la commune de Vouillé, au titre de sa participation pour l'achat de fournitures scolaires, un forfait de 36 € par élève scolarisé dans les écoles publiques de Vouillé et domicilié à Frozes.

Compte-tenu des 44 élèves domiciliés à Frozes fréquentant les écoles publiques de Vouillé, **le montant s'élève à 1 584.00 € (44 x 36 €) pour la commune de Frozes.**

En réponse à une question de M. Christophe MERIEL-BUSSY, Mme Dany BONNIN précise qu'un financement est demandé aux communes d'origine des enfants en ULIS.

M. le Maire précise qu'un accord a été trouvé avec la Ville de Poitiers. En effet, des enfants de Poitiers sont accueillis en Ulis à Vouillé et des enfants de Vouillé le sont en Ulis à Poitiers. Les montants étant quasiment équivalents, il a été décidé de ne procéder à aucune facturation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le montant de la participation de la commune de Frozes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Vouillé pour l'année 2017, soit un montant global de 35 315,92 € (dont 1 584.00 € de subvention versée à la Caisse des Ecoles pour les fournitures),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- **Dénomination d'une voie pour le lotissement du Val Montour**

M. François NGUYEN LA rappelle au Conseil Municipal que la Commune a réalisé un lotissement de sept parcelles entre la rue du Lac et la rue du Val Montour. Certaines parcelles sont desservies par une voie qu'il convient de dénommer, les propriétaires devant disposer rapidement d'une adresse postale. Il propose de dénommer cette voie Le Clos du Lac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De dénommer la voie présentée ci-dessus (plan en annexe), Le Clos du Lac,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **4 - VIE LOCALE ET TOURISME**

- **Bilan de fréquentation de la piscine et du camping pour l'été 2018**

M. Christophe MERIEL-BUSSY présente le bilan de la fréquentation estivale de la piscine et du camping pour 2018.

Il fait état d'une hausse importante de la fréquentation de la piscine en raison des conditions météorologiques : 5431 entrées en 2018 (3836 entrées en 2017).  
Recettes de la piscine : 8050,50 € en 2018 (5 894,50 € en 2017)

La Maitre Nageuse a été particulièrement appréciée par les usagers. M. Christophe MERIEL-BUSSY indique que la commission étudie la possibilité de recourir à un surveillant de baignade (BNSSA) en complément de la Maitre Nageuse, notamment pour les ouvertures en nocturne ou l'allongement éventuel de certains créneaux afin de respecter des temps de pause des agents.

Le nombre de nuitées au camping est également en progression (1259 en 2017 ; 1556 en 2018), même si la saison a démarré plus tardivement, notamment en raison de l'effet Coupe du Monde de Football, particulièrement ressenti chez les acteurs du tourisme en première partie d'été.

On peut constater une légère baisse du nombre de nuitées d'étrangers, en raison d'un nombre plus faible de travailleurs saisonniers espagnols (pour les melons).

Recettes du camping : 10 625,73 € en 2018 (8 859,90 € en 2017).

Deux services non utilisés vont être supprimés : la machine à laver (3 jetons) et les bouteilles de glace (aucune vente).

## **5 - JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

- **Point sur le projet de réaménagement du gymnase de Braunsbach (DOJO et salle de danse)**

M. Jean-Luc CHATRY fait état de la dernière réunion tenue avec l'Agence des Territoires de la Vienne et l'architecte M. PETIT, mandaté pour la maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement du gymnase de Braunsbach (DOJO et salle de danse), le lundi 8 octobre dernier.

La proposition de scénario 1 (juin 2018) correspondant au programme initial, est chiffrée à 471 360 € HT pour une surface de 110 m<sup>2</sup>.

Les surfaces du scénario 1 - (version 3 d'octobre 2018) présenté en réunion (40 m<sup>2</sup>) ne répondent pas à la demande du programme (100 m<sup>2</sup>). Les conclusions techniques du Bet Fluides sont partielles. Le scénario 1 et ses versions 2 et 3 ne répondent pas à l'ensemble des éléments du programme (surface de 100 m<sup>2</sup> et coût prévisionnel des travaux de 305 000 € HT) que M. PETIT avait validé au départ.

M. PETIT ne présentant aucun autre scénario sur lequel d'autres choix architecturaux ou techniques auraient pu être envisagés pour répondre aux éléments du programme, M. le Maire propose de mettre un terme au contrat tout en proposant de s'acquitter des honoraires engagés sur les missions réalisées, soit environ 4 000 € TTC.

M. Jean-Luc CHATRY indique que des diagnostics complémentaires vont être réalisés. Il s'interroge sur le chiffrage initial par l'AT86 qui pourrait être un peu sous-estimé. Du retard va être pris dans la programmation de ces travaux.

Mme POIGNANT confirme que le diagnostic réalisé par le BET fluide est incomplet. Un nouveau diagnostic « fluide » de qualité permettra au prochain maître d'œuvre de coller au mieux avec le programme. Elle suggère que l'Agence des Territoires ré-étudie ses estimations en fonction des informations collectées au cours des dernières semaines.

M. Jean-Luc CHATRY fait état de la nécessité de relancer une consultation de Maîtrise d'œuvre, tout en précisant que la prestation devra s'appuyer sur le nouveau diagnostic, qui ne sera donc pas inclus dans les honoraires du Maître d'œuvre.

## 6 - INTERCOMMUNALITE

- **Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées et modification des attributions de compensation pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

M. Jacques DESCHAMPS précise que les deux délibérations sont étroitement liées : le rapport de la Commission Locale de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) avec la modification de l'attribution de compensation ; la modification des attributions de compensation pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il rappelle que la CLECT réunit l'ensemble des maires de la Communauté de Communes et qu'elle évalue les charges des compétences transférées par les communes, pour modifier les attributions de compensation.

Deux compétences ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et les Zones d'Activités Economiques.

La compétence GEMAPI était auparavant assurée par les communes. Certaines comme Vouillé et plusieurs communes du Vouglaisien, ainsi que Chabournay et Saint-Martin-La-Pallu, l'exerçaient par l'intermédiaire d'un syndicat de rivière auquel elles adhéraient (Ex. Clain Aval). D'autres communes ne menaient pas d'actions particulières.

Le principe de départ était que les communes qui avaient des charges dans ce domaine auraient du voir leurs attributions de compensation diminuer d'autant.

La démarche est identique pour les zones d'activités.

M. Jacques DESCHAMPS propose d'inverser l'ordre des délibérations en approuvant d'abord le rapport de la CLECT.

La CLECT réunie le 20 septembre, a évalué les charges relatives à la GEMAPI (40 000 €) et aux Zones d'Activités Economiques qu'il restait à transférer (7 600 € en fonctionnement et 4 988 € en investissement). Pour Vouillé, cela concernait les ZAE de Beausoleil et de Vaugendron.

Le rapport a été approuvé à l'unanimité par la CLECT, puis par le Conseil Communautaire.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Article 1<sup>er</sup> :** approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;
- **Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

M. Jacques DESCHAMPS indique que la CLECT s'est ensuite penchée sur les suites à apporter à ces évaluations de transfert de charge et leur répercussion sur les attributions de compensation des communes.

Pour la GEMAPI, les communes ayant travaillé sur ces problématiques de gestion des milieux aquatiques et d'inondation, et contribué financièrement pendant plusieurs années, auraient dû continuer à payer (par une réduction de leur attribution de compensation), alors que celles qui n'avaient engagé aucune action, n'aurait pas eu d'impact financier. Les « bons élèves » auraient été pénalisés durablement.

Il rappelle que le législateur a donné la possibilité de financement du service, par une taxe GEMAPI désormais instaurée sur une assiette relativement large (propriétaires, locataires et entreprises). Les habitants de Vouillé auraient été doublement taxés, avec la GEMAPI et leur contribution au budget de la Commune par le biais de la baisse de l'attribution de compensation.

Le Conseil Communautaire a donc validé la procédure de révision libre (majorité des 2/3) qui va permettre de ne pas diminuer l'attribution de compensation des communes qui intervenaient déjà sur la compétence GEMAPI.

Pour les ZAE, compte tenu des enjeux financiers limités, il a été décidé d'appliquer la règle normale avec baisse de l'attribution de compensation des communes concernées. Tous les ans, elles devront donc facturer les montants des charges (ex. : éclairage public) à la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ce qui sera neutre pour les communes.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **Article 1<sup>er</sup> :** au vu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, approuve la méthode de révision dite « libre » de son attribution de compensation, suite au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;
  - **Article 2 :** approuve le montant de l'attribution de compensation qui lui est proposé par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, soit 198 491,60 € (pas de modification au titre de la GEMAPI et 586,40 € pour les ZAE) au lieu de 199 078 € ;
  - **Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau et Assainissement » 2017**

M. Philippe PATEY présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau et Assainissement » réalisé par Eaux de Vienne - Siveer. Désormais, le rapport inclut le volet « assainissement », la compétence ayant été transférée à Eaux de Vienne, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il indique qu'il a réalisé des extraits de ce rapport avec les données locales et que ces documents seront transmis par mel à tous les conseillers.

#### **Eau potable**

Le Syndicat gère l'approvisionnement en eau potable de 273 000 habitants desservis par 159 000 branchements (152 000 abonnés) et 9400 km de réseaux.

Volume d'eau vendue = 16,6 Millions de M<sup>3</sup>

Rendement du réseau satisfaisant à 79,2 %

#### **Pour l'ex-comité local Vouillé-Frozes-Chiré (remplacé par le comité local du Haut-Poitou Est à partir de 2019)**

- Trois sites de production : un forage à la piscine, deux forages à Ravard
- Une bête à Frozes et le château d'eau à Vouillé (500 M<sup>3</sup> de réserve)
- 5198 habitants desservis par 2634 branchements
- 111 Kms de réseaux
- 326 000 M<sup>3</sup> mis en distribution
- Baisse de la consommation d'eau (-3 %) et des ventes d'eau (- 4%)

- 138 compteurs remplacés (durée de vie d'un compteur = 15 ans)
- Abonnement = 60 € (+ 7%), mais baisse du prix de l'eau 1,295 € du M3 (-3%)
- Prix moyen pour une consommation de 120 M<sup>3</sup> = 2,194 €/M<sup>3</sup>
- Rendement = 79 %
- Travaux d'alimentation du Verger Saint-Hilaire à suspendre

### Assainissement (Vouillé)

- 3718 habitants desservis
- Une station d'épuration qui fonctionne de façon satisfaisante
- 2 lagunes (Périgny et Les Essarts) au fonctionnement passable
- La lagune de Périgny est de qualité médiocre : un curage est programmé courant 2019  
Une réunion sur l'assainissement de Traversonne est programmée le 12 novembre à 18h30 en mairie.
- 1537 branchements
- 19,2 km de canalisations en séparatif
- 12,9 km de canalisations en unitaire
- 3,7 km de conduites de refoulement
- 151 588 M<sup>3</sup> facturés (baisse = - 3 %)
- Abonnement = 47,50 € (+ 1 € par an)
- Prix du M3 = 1,13 €
- Evacuation des boues conforme à la réglementation  
L'épandage est réalisé après hygiénisation des boues.
- Travaux à suspendre pour le Verger Saint-Hilaire

- **Compte rendu du Comité Syndical d'Energies Vienne du 25 septembre 2018**

M. Jacques DESCHAMPS présente le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical d'Energies Vienne du 25 septembre 2018.

Il fait notamment état des différents dispositifs de soutien aux associations mis en place par la fondation SOREGIES dans les domaines sportif, artistique et patrimonial.

Un concours intitulé « Eco-loustic » a été lancé auprès des écoles pour sensibiliser les enfants à la transition énergétique, avec des visites de sites de production d'énergies renouvelables gérés par le syndicat.

M. Jacques DESCHAMPS indique que le syndicat est sur le point d'acquérir 19 centrales hydroélectriques dans les Alpes.

La valeur capitalistique du Syndicat s'élève à 1,1 milliard d'Euros.

Il précise que le syndicat a voté une subvention à la Commune, pour le programme de rénovation de l'éclairage public.

### 7 - POINT DIVERS

- **Modification des règlements des cimetières**

Mme Marie-Laure CAPILLON fait état de la nécessité de modifier les règlements des cimetières municipaux et donne lecture des principales modifications suggérées : obligation de faire figurer le numéro de la concession sur l'ouvrage funéraire, autorisation des chiens guides d'aveugle, fermeture au public en cas d'exhumation, interdiction de produits phytosanitaires dans l'entretien des concessions

qui incombe au concessionnaire, changements de cimetière, et précisions sur les plaques apposées dans le jardin du souvenir du cimetière de la Vigne Palliat.

Elle rappelle la démarche de verdissement des cimetières engagée par la Municipalité, à l'image du fleurissement des pieds de mur. Elle fait état de remarques de certains visiteurs qui considèrent que le cimetière n'est pas entretenu, alors que les services interviennent régulièrement. Elle rappelle que la santé des visiteurs (et des agents) est en jeu. Les usages doivent évoluer en conséquence.

Mme Marie-Laure CAPILLON informe de l'avancement de la procédure de reprises de concession. Elle fait état de la rénovation de l'habillage des containers au cimetière du Bois du Colombier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis favorable sur les règlements des cimetières du Bois du Colombier et de la Vigne Palliat,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

M. le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se réunira le mardi 13 novembre à 19h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21h50.